

qui se sont trouvés dans le malheur du fait de la délinquance et de la criminalité.

Je n'évoquerai donc aucun grand principe — je vous expliquerai pourquoi tout à l'heure — ni l'exemplarité de la peine, ni la faillibilité des jugements humains, ni l'existence du remords ou du repentir.

Un seul fait me paraît poser problème — quelques-uns de mes collègues l'ont déjà évoqué — c'est que, parmi les crimes les plus odieux qui ont été commis au cours de ces dernières années, trente-cinq d'entre eux, 80 p. 100, ont été commis par des récidivistes, c'est-à-dire par des criminels qui avaient déjà été condamnés à la prison à perpétuité ou à la mort et qui se sont trouvés en liberté au bout de dix ou quinze ans. Le seul qui soit resté vingt ans dans nos prisons, à ma connaissance, est le curé d'Uruffe.

Par conséquent, je dis qu'en l'absence de toute proposition de peine de substitution, de toute peine incompressible, ce texte sur l'abolition de la peine de mort est présenté sans préparation et avec une certaine irresponsabilité.

En effet, pour accepter de mettre en jeu la vie de femmes, d'enfants, de familles, par une libération des assassins d'aujourd'hui, il ne faut pas raisonner, j'allais dire en politicien : il faut accepter l'idée que les condamnés à mort ou les condamnés à perpétuité d'aujourd'hui pourront commettre un crime dans dix ou dans quinze ans, alors que les politiciens raisonnent volontiers sur cinq ans, c'est-à-dire en termes d'échéance électorale. Mais le législateur doit se sentir responsable de l'avenir de nos enfants. Par conséquent, chaque fois qu'un criminel récidivera, vous devrez vous dire, monsieur le garde des sceaux, que c'est moi, que c'est vous qui aurons permis ce crime.

M. Alain Hautecœur. Oh !

M. Parfait Jans. Mais la récidive existait déjà du temps de la peine de mort !

M. Didier Julia. C'est exact, mais les récidives résultaient du fait que la peine de mort était commuée en détention à perpétuité et que les criminels étaient, en réalité, libérés après un minimum d'années. C'est le fait qui mérite considération et étude.

M. Emile Bizet. Très bien !

M. Didier Julia. La première raison pour laquelle j'affirme que le débat n'a pas été préparé sur le fond, c'est que vous ne proposez aucune peine incompressible pour se substituer à la peine de mort.

M. François Massot. Il n'a pas écouté !

M. Didier Julia. La deuxième, je la trouve dans l'exposé des motifs du projet. Vous avez écrit, monsieur le garde des sceaux : « La peine de mort entérine une faillite sociale : son abolition répond à un principe éthique ». Eh bien, il s'agit d'une analyse sociale tronquée et, j'oserais le dire, d'une morale dévoyée.

A mon sens, la faillite sociale, c'est d'abord la criminalité, et l'honneur de la France en Europe, puisque vous en avez parlé, consisterait à faire régresser la criminalité plutôt qu'à augmenter le nombre des victimes. On ne saurait parler de l'honneur du pays quand la proposition soumise au Parlement doit aboutir, par un principe mécanique, à la remise en liberté de gens qui ont tué et qui tueront encore, c'est-à-dire à un accroissement de la criminalité.

Sur les victimes et leur protection, rien n'a été prononcé — ou presque — sinon des condoléances fleuries et des assurances verbales. Or quel est le nombre de ces victimes, autour desquelles ne se renforce pas la solidarité nationale, au regard des huit ou dix condamnés que concerne ce projet ?

J'attendais, naturellement, que l'on s'occupât, dans un esprit de générosité, des grands criminels pour les empêcher de nuire à nouveau, mais également des victimes. J'attendais des propositions et non pas des discours flamboyants sans suite sur le plan parlementaire.

En vous écoutant tout à l'heure, comme d'ailleurs en écoutant les discours du Premier ministre, j'ai été frappé par une certaine disparité entre les intentions exprimées et leurs conséquences.

En vous écoutant, dis-je, l'invective à la bouche — je ne sais pas si vous aviez la haine au cœur, j'espère que non, mais vous en donniez l'impression — j'ai pensé, puisque vous avez cité la première Constituante, à Robespierre et Marat qui avaient déployé à l'Assemblée nationale des trésors de talent pour faire abolir la peine de mort, qui avaient été mis en minorité et qui, dans les jours qui suivirent, envoyèrent à l'échafaud tous leurs opposants politiques.

Un député socialiste. C'est une bonne idée !...

M. Gabriel Kaspereit. C'est peut-être ce qui nous attend !

M. Daniel Goulet. C'est ainsi qu'on fait l'histoire...

M. Didier Julia. Je ne les critique pas, mais je constate qu'ils ont largement fourni les charrettes des condamnés à mort.

Ainsi, l'affirmation d'un grand principe ne doit pas suffire à donner bonne conscience si les conséquences concrètes qui en résultent sont négatives pour les sociétés, et plus particulièrement pour les hommes et les femmes de notre pays.

Pour ces trois motifs, parce que ce projet sans peine de remplacement pour les condamnés à mort est marqué par l'irresponsabilité, parce que l'analyse sociale et morale me paraît tronquée, pour le motif politique que vous avez exposé puisque je vois que tous les socialistes voteront d'une façon monolithique l'abolition sans se poser aucun problème de conscience...

M. Parfait Jans. Parlez pour vous !

M. Didier Julia. Oui ! C'est le principe de l'engagement politique qui a été ici clairement affirmé. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Laissez parler M. Didier Julia.

M. Didier Julia. ... pour toutes ces raisons, dis-je, la loi que vous allez voter sera révocable.

Vous pensez vivre un moment historique ? Le triomphe d'une cause m'importe peu si ce triomphe doit être payé d'un plus grand malheur pour les citoyens.

De la même façon, vous pensez être promis à la célébrité parce que vous présentez ce projet — et vous l'avez fait avec précipitation, sans aucune contrepartie ni garantie contre les criminels qui récidivent. Cette célébrité, je vous la laisse volontiers, car je préfère être un Français de l'ombre qu'un criminel célèbre. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Richard. Ridicule !

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, comme beaucoup d'entre vous, je crois, en pénétrant cet après-midi dans le Palais-Bourbon, je me faisais l'observation que ce n'était pas un jour législatif comme les autres.

Je souhaite d'ailleurs que la qualité de ce débat et la qualité de l'audition qu'il justifie soient à la mesure de la responsabilité qui est la nôtre. Le projet de loi que nous a présenté M. le garde des sceaux exige un travail législatif comme on en fait une fois par siècle, car ce n'est pas une loi comme les autres, ce n'est pas une pièce ordinaire, un édifice d'obligations, d'institutions ou d'interdictions comme ceux auxquels nous travaillons tous les jours.

Ce texte touche à deux des fondements de toute société humaine : l'ensemble des mythes et des croyances qui dirigent le comportement de ses membres et l'étendue de la puissance de l'Etat.

Sur le premier point — c'est-à-dire, au fond, sur les notions de normalité sociale, de criminalité, je ne m'étendrai pas longuement, d'autres étant plus qualifiés que moi pour y réfléchir. Une large partie du débat engagé entre les criminologues ces vingt-cinq dernières années a démontré tout ce que la peine de mort pouvait charrier d'irrationnel, de refoulé collectif. Le garde des sceaux lui-même, en évoquant les corrélations statistiques terribles qui nouent la condamnation à mort et la marginalité sociale ou ethnique a bien démontré que celui que touche une condamnation à mort est toujours, à sa façon, un étranger.

Sur le second point, l'étendue de la puissance de l'Etat dans une société, je voudrais être un peu plus précis puisque cela touche à mon expérience — ou à mes quelques connaissances — étant entendu que, dans un tel débat, il y a une hiérarchie de ce que peuvent apporter les uns et les autres. Je crois qu'un certain nombre de collègues, dont les expériences de la vie sont limitées, qui n'ont pas eu l'occasion de voir la mort de près d'une façon ou d'une autre, ont moins le droit à la parole que les autres. Nous ne pouvons pas nous exprimer avec une complète lucidité et une complète expérience de ce sujet, si nous n'avons pas été mis en contact de près avec la mort.

Quoi qu'il en soit, je voudrais analyser ce que change l'abolition de la peine de mort quant à l'étendue des pouvoirs de contrainte de l'Etat dans une société. Aujourd'hui, notre justice est rendue « au nom du Peuple français ».

C'est une des prérogatives de l'Etat, un des pouvoirs d'autorité dont dispose la puissance publique. Ce n'est pas le seul. La République peut imposer des comportements, des obligations dans la vie quotidienne qui peuvent être très lourdes. Je pense par exemple à celles qui résultent du service national. Elle peut limiter la liberté d'aller et de venir, la liberté de faire, de jouir